



BOURSE DES DÉCHETS INDUSTRIELS

► Valorisez vos déchets !



► Par **Arnault COMITI**, chargé de mission au pôle Environnement et développement durable de l'ACFCI (Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie), a.comiti@acfc.cci.fr.

À l'heure où les décharges ne peuvent plus accepter que des déchets ultimes et où la gestion des déchets s'impose comme une nécessité pour les entreprises, la bourse des déchets industriels apparaît comme un outil privilégié d'échange en vue de la valorisation.

Basée sur le principe que « les résidus des uns peuvent servir de matières premières aux autres », la bourse des déchets industriels est une base de données disponible sur internet qui permet aux entreprises de consulter et de publier gratuitement⁽¹⁾ des annonces d'offres et de demandes de déchets industriels. Ce service en ligne met en relation les entreprises qui génèrent des déchets et celles qui peuvent les réutiliser (pour un usage différent de celui du premier emploi), les réemployer (en réutilisant le déchet sans le transformer) ou les recycler (en transformant le déchet, qui devient un matériau pour produire un même produit).

La bourse des déchets industriels répond ainsi aux 2 premiers des 4 axes proposés par le Ministre de l'Écologie et du Développement Durable pour réconcilier les Français avec la gestion des déchets :

1. détourner davantage de déchets de l'incinération et de la mise en décharge ;
2. prévenir la production de déchets ;
3. faire preuve d'une plus grande vigilance pour maîtriser les impacts du traitement ;
4. améliorer le financement et la transparence du service public de déchets.

Depuis son ouverture en septembre 2001, la bourse des déchets est le fruit d'un partenariat entre l'ACFCI, la CCI de Paris et plusieurs Chambres (régionales) de commerce et d'industrie⁽²⁾ et leurs partenaires⁽³⁾, qui financent l'outil et assurent



Plus de 600 annonces sont à ce jour publiées sur le site www.bourse-des-dechets.fr.

son fonctionnement. Plus précisément, le gestionnaire régional gère les annonces (validation et mise à jour), répond aux questions des abonnés de sa région et conseille sur la gestion des déchets. La CCI de Paris est l'administrateur central et le propriétaire de la plateforme commune. Elle assure son développement informatique et son exploitation. L'ACFCI assure l'animation du réseau Conseillers environnement des C(R)CI qui sont également, pour certains, les gestionnaires régionaux de la bourse.

La bourse des déchets industriels propose plusieurs avantages concrets aux entreprises :

- elle permet la multiplication de contacts qualifiés pour la reprise des déchets ;
- elle donne la possibilité de trouver de nouvelles filières d'élimination ;
- elle permet de faire jouer la concurrence pour l'approvisionnement en

matières premières de "seconde main" ;
- elle permet de gagner du temps par la mise en relation directe entre offreurs et demandeurs.

Fort de ses quelque 3 500 visiteurs par mois, le site de la Bourse⁽⁴⁾ est une porte d'entrée à d'autres prestations des Chambres (régionales) de commerce et d'industrie : en plus de conseils personnalisés sur la gestion de leurs déchets dispensés par les administrateurs régionaux de la bourse, les entreprises peuvent bénéficier de pré-diagnostic environnement, de formations, d'une veille réglementaire et participer à des clubs d'entreprise pour partager leurs expériences.

La bourse des déchets industriels est un outil simple à utiliser : les entreprises consultent les annonces grâce à un moteur de recherche leur proposant divers critères de sélection : types d'annonces (offres et demandes), numéro d'annonce, région ou département, types de matériaux, code déchet ou mots clés. Après s'être identifiées, les entreprises obtiennent les coordonnées des annonceurs. Elles peuvent à leur tour publier des annonces en remplissant un formulaire en ligne et disposent, dans ce cadre, d'un espace personnalisé.

À l'heure actuelle, plus de 600 annonces d'offres et de demandes sont disponibles sur le site. N'hésitez pas à les consulter !

(1) Pour les entreprises du ressort des C(R)CI adhérentes au dispositif.

(2) Chambres de commerce et d'industrie de Picardie, Basse-Normandie, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Champagne-Ardenne, Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse, Bourgogne, Centre.

(3) Tels que l'Association Environnement Industrie.

(4) www.bourse-des-dechets.fr.